



## ORDONNANCE

rendue par le

# JUGE DE PAIX

du cercle d'Ecublens

INTERDICTION DE STATIONNER  
dans la cause Les Delésulles à 1026 Denges

En date du 21 décembre 2001

Vu la requête présentée le 5 décembre 2001 par TINGUELY TRANSPORTS SA, représentée par Cogestim SA, place Chauderon 16, 1000 Lausanne 9,

attendu que la requérante établit par état descriptif conforme au Registre foncier, versé au dossier, être propriétaire de la parcelle no 147, folio 9, sise sur le territoire de la Commune de Denges,

qu'elle entend affranchir ce fonds d'un stationnement qu'elle prétend abusif,

que les conditions légales sont remplies.

### LE JUGE DE PAIX appliquant les articles 420 et suivants CPC,

" Interdit le stationnement de tous véhicules - ceux des  
" ayants droit exceptés - sur cette parcelle sous peine  
" d'une amende de trente francs au maximum pour la première  
" faute et de soixante francs au maximum en cas de  
" récidive, plus frais de justice.

Cette défense sera affichée aux piliers publics de la Commune de Denges par l'Huissier de paix du cercle d'Ecublens et sur les lieux mêmes de l'interdiction par la propriétaire.

Le juge de paix :

V. Aebi

Du 24.12.2001

L'Huissier de paix du cercle d'Ecublens procède à l'affichage de la présente ordonnance aux piliers publics de la Commune de Denges.

L'huissier de paix :

R. Roulin